|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | MOVE B4 |
| Numéro de poste Sysper: | 169543 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Kristian Hedberg  …3 trimestre 2023  …1 années ☒ Bruxelles ☐ Luxembourg ☐ Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  ☐ pays AELE suivants:  ☐ Islande ☐ Liechtenstein ☐ Norvège ☐ Suisse  ☐ pays tiers suivants: …  ☐ organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes l’unité « Transport durable et intelligent » au sein de la Direction « Investissement, Transport Innovant & Durable » de la Direction Générale Mobilité et Transport.

La mission de la Direction est de développer, coordonner, mettre en œuvre et suivre les politiques pour une politique de transport innovante et durable, y compris les droits des passagers et la dimension sociale, et la politique d'investissement connexe, en particulier en ce qui concerne le réseau RTE et la recherche et l'innovation.

La mission de l'unité B.4 est de favoriser une politique numérique et zéro émission pour parvenir à une mobilité intelligente, sûre, durable et sans congestion. L'unité est actuellement composée de 23 collègues très motivés.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Une opportunité intéressante pour un expert national détaché motivé et dynamique de collaborer activement aux tâches de l'unité qui consistent à concevoir, développer, mettre en œuvre et suivre les politiques européennes et les activités connexes dans le domaine des systèmes de transport intelligents. Plus spécifiquement, sous la supervision du Chef d'Unité, il/elle devra :

• contribuer à l'interaction avec les États membres et les parties prenantes dans la mise en œuvre de la Directive STI révisée.

• contribuer à l'interaction avec les États membres et les parties prenantes dans la mise en œuvre des règlement délégués de la Directive ITS.

• contribuer à la mise en œuvre du programme de travail actualisé de la directive STI.

• aider à la mise en œuvre d'une politique d'infrastructure cohérente avec les besoins des STI.

• contribuer aux développements politiques dans les domaines de la mobilité coopérative, connectée et automatisée (CCAM), y compris en particulier les STI coopératifs (C-ITS) et le système de gestion des informations d'identification de sécurité EU C-ITS.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Une expérience avérée en gestion de projet et en analyse, développement, coordination et mise en œuvre de politiques est requise.

Une connaissance générale de la politique européenne des transports associée à une bonne compréhension des défis, d'un point de vue technologique et politique, ainsi qu'une expertise et une expérience dans les domaines des systèmes de transport intelligents et de la gestion du trafic routier seront considérées comme un atout pour le poste.

La personne choisie devrait être un excellent communicateur, avoir un bon esprit d'équipe et être sensible aux environnements complexes à la croisée des politiques, de la technologie et de l'économie d'entreprise. D'excellentes compétences interpersonnelles, de bonnes capacités de réseautage et une capacité à comprendre et à rédiger des textes juridiques, des notes de synthèse et des briefings sont nécessaires. Le candidat retenu doit démontrer en particulier sa capacité à traduire les questions techniques en conception et développement de politiques et à communiquer efficacement avec diverses parties prenantes et avec le public, oralement et par écrit.

Il / elle doit être autonome, bien organisé et avoir un sens aigu des responsabilités et de l'initiative et posséder de solides compétences en résolution de problèmes, en analyse et en coordination.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)